

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE  
EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**9<sup>e</sup> séance ordinaire – 23 mars 2022, 14 heures  
(par visioconférence)**

---

**Membres présents :**

M. Jean-François Lachance, administrateur de la tutelle  
Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM  
Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion des  
personnes et des pratiques d'encadrement  
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion  
des services éducatifs et de l'organisation scolaire  
Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion  
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle  
M<sup>e</sup> Chloé Normand, secrétaire générale  
Mme Soumia El Bridi, analyste, Service du secrétariat général

**Sont également invités:**

MM. Alain Guillemette, directeur du Centre de ressources éducatives et  
pédagogiques  
Mathieu Desjardins, directeur au Service de l'organisation scolaire  
M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert, directrice par intérim du Service de la gestion  
des personnes et du développement des compétences  
M. Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles

\*\*\*\*\*

M. Alain Guillemette est présent pour les discussions du point 13 seulement.

M. Mathieu Desjardins est présent pour les discussions du point 14 seulement.

M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert est présente pour les discussions du point 15 seulement.

M. Bruno Marchand est présent pour les discussions du point 16 au point 19 et  
le point 20 b) seulement.

\*\*\*\*\*

M. Lachance déclare la séance ouverte à 14 h 01. Il salue les membres du public  
et leur souhaite la bienvenue à la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle  
en lieu et place du Conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

1. Point d'information de la Direction générale

Mme Gélinas commence par souligner tous les efforts déployés par le personnel du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), les parents ainsi que l'ensemble des acteurs du réseau durant la pandémie et les remercie pour leur participation et leur mobilisation. Elle souligne également la résilience dont on fait preuve les élèves durant cette période.

Mme Gélinas aborde également le sujet d'accueil des réfugiés ukrainiens et confirme que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est résolument engagé à jouer son rôle tant au niveau de l'accueil des enfants ukrainiens que sur le plan de la pédagogie.

Aussi, elle affirme que les ressources nécessaires seront rapidement déployées afin de procéder aux inscriptions, soutenir les établissements concernés et offrir tout le soutien psychologique nécessaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté par M. Jean-François Lachance :

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 16 février 2022
- 5- Suivi du Plan d'engagement vers la réussite
- 6- CA-202203-54 Bureau du secrétariat général – projet de résolution portant sur la modification du calendrier des séances de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration – année scolaire 2021-2022
- 7- CA-202203-55 Bureau du secrétariat général – dépôt des déclarations conformes aux articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone en respect des dispositions transitoires.
- 8- CA-202203-56 Bureau du secrétariat général – Politique de gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives — version pour adoption

- 9- CA-202203-57 Bureau du secrétariat général – Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal – version pour consultation - Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (R2011-1) – proposition d’abrogation pour consultation
- 10- CA-202203-58 Bureau du secrétariat général – Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs – version pour consultation
- 11- CA-202203-59 Bureau du secrétariat général – Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d’administration du Centre de services scolaire de Montréal – version pour consultation – Règlement concernant les règles d’assemblée du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2) – proposition d’abrogation pour consultation
- 12- CA-202203-60 Bureau du secrétariat général – Politique de l’Opération renouveau (P1998-29) – proposition d’abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-4 concernant les règles d’assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal – proposition d’abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-6 concernant les rapports à la commission – proposition d’abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-10 concernant l’accès aux documents et la protection des renseignements personnels – proposition d’abrogation pour consultation – Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2) – proposition d’abrogation pour consultation
- 13- CA-02-202203-32 Bureau des directions d’unité – établissement du nombre de représentants au conseil d’établissement de l’École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal
- 14- CA-10-202203-12 Service de l’organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 adopté du Centre de services scolaire de Montréal
- 15- CA-29-202203-14 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l’effectif du personnel de direction d’établissement et des gestionnaires administratifs pour l’année scolaire 2022-2023 pour adoption
- 16- CA-33-202203-01 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation de l’immeuble sis au 3505, rue Durocher, bâtiment 349, lot 1339976

- 17- CA-33-202203-02 Service des ressources matérielles – approuver le projet de bail du CPE Le Petit Cheval pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023, de l'immeuble situé au 8000, 8<sup>e</sup> Avenue, Montréal (immeuble # 060)
- 18- CA-33-202203-03 Service des ressources matérielles – approbation du projet d'amendement prolongeant le bail du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal pour une période de cinq ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022) – location de l'immeuble, situé au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364)
- 19- CA-33-202203-05 Service des ressources matérielles – approuver la résiliation du bail de la Fondation Muntu occupant le local 3AA dans l'immeuble situé au 4245 avenue Laval (bâtiment 011L) à Montréal
- 20- Sommaires exécutifs d'information :
  - a) INF-CA-2022-27 Service du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire
  - b) INF-CA-33-202203-04 Service des ressources matérielles – Sous-mesure 50645 - Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles – réservation d'une allocation financière par le MEQ pour le CSSDM
- 21- Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances exceptionnelles :
  - a) CA-02-202203-31 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Camille-Laurin – année 2021-2022
  - b) CA-29-202203-15 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – recommandations du comité de répartition des ressources (CRR) sur la répartition des ressources issues de l'entente nationale E6 – 2022-2023
- 22- Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM
- 23- Levée de la séance

### 3. Période réservée aux questions du public

M<sup>e</sup> Chloé Normand explique les règles relatives au moment et à la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

a) Mme Nathalie Bastien, présidente du Conseil d'établissement

Mme Bastien expose la situation et les particularités de l'école Gadbois et demande l'attribution d'une direction adjointe pour cette école.

Mme Gingras répond que le CSSDM est conscient des défis de gouvernance auxquels doit faire face la direction de l'école Gadbois en raison de sa réalité particulière.

Mme Gingras explique que l'établissement ne remplit pas actuellement les critères existants afin de générer un poste de direction adjointe et que ceux-ci seront revus durant la prochaine année scolaire pour l'attribution d'un tel poste.

Mme Gingras rassure Mme Bastien que toutes les mesures disponibles seront mises en œuvre afin de soutenir adéquatement l'établissement.

b) M. David Quirion, président Conseil d'établissement de l'école primaire Laurier

M. Quirion s'adresse à l'administrateur de la tutelle et se questionne sur le processus de consultation mené dans le cadre de la délocalisation de l'école Laurier, notamment en ce qui a trait aux échéances.

Mme Gingras explique que la délocalisation de l'école Laurier était due aux travaux importants qui devaient être réalisés, ajoutant que plusieurs rencontres ont eu lieu avec le conseil d'établissement pour discuter de la question et limiter l'impact de cette opération sur la vie des élèves et de leurs parents.

Mme Gingras ajoute qu'un deuxième sondage sera envoyé aux parents pour présenter les avantages et les inconvénients de chacune des options mises de l'avant par le CSSDM.

Finalement, Mme Gingras affirme que les deux principes qui ont soutenus le CSSDM tout au long du processus sont la sécurité des enfants et la réussite des élèves.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 16 février 2022

CONSIDERANT que M. Lachance a reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'il en a pris connaissance;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DISPENSER la Secrétaire générale de lire le procès-verbal;
- 2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 16 février 2022 tel que présenté.

5. Suivi du Plan d'engagement vers la réussite

À ce point, M. Jean Ouimet présente de nouveaux outils technologiques qui faciliteront l'accès aux données relativement à la réussite des élèves.

6. Bureau du secrétariat général – projet de résolution portant sur la modification du calendrier des séances de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration – année scolaire 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-54, version corrigée en date du 21 février 2022 de Mme Soumia El Bridi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le calendrier annuel des séances de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration adopté le 25 août 2021 reflétait la répartition envisagée des dossiers relevant des pouvoirs de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ce calendrier prévoyait que le plan de l'effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria pour l'année scolaire 2022-2023 serait adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption du plan de l'effectif doit être reportée au 10 mai 2022 et que le calendrier des séances doit être modifié à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un tel report permettrait au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de respecter ses échéances;

CONSIDÉRANT l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 87.a) du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la résolution CA-202010-09 de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 23 octobre 2020;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le calendrier modifié pour l'année 2021-2022 tel que déposé en annexe I faisant ainsi en sorte de reporter la séance ordinaire du 4 mai 2022 afin qu'elle se tienne plutôt le 10 mai 2022;
- 2° d'ÉMETTRE un avis public portant sur le calendrier modifié des séances pour l'année scolaire 2021-2022 et de l'AFFICHER dans chaque école et chaque centre du CSSDM ainsi que sur le site Internet.

7. Bureau du secrétariat général – dépôt des déclarations conformes aux articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone en respect des dispositions transitoires

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-55 en date du 14 mars 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'édiction du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Règlement) et son entrée en vigueur le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT les déclarations devant être complétées, signées et déposées devant le Conseil d'administration selon certains délais prescrits et conformément aux articles 4 et 12 dudit Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 45 du Règlement à titre de disposition transitoire prévoyant le dépôt des déclarations respectivement dans les 30 jours et 60 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement;

CONSIDÉRANT le calendrier des séances de l'administrateur de la tutelle et la nécessité de déposer les déclarations lors de la séance du 23 mars 2022 dans le but de respecter les délais imposés par le Règlement;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations dûment signées par les membres du Conseil d'administration, conformément aux articles 4 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;
- 2° de PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts dûment complétées et signées par les membres du Conseil d'administration, conformément aux articles 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

8. Bureau du secrétariat général – Politique de gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives – version pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-56 en date du 16 mars 2022 de Mme Myriam Gélinas-Vallières concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui a modifié le modèle de gouvernance du CSSDM;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion des documents administratifs et des documents d'archives (P1998-33)*, dont la dernière mise à jour est antérieure à 1998, ne tient pas compte du virage numérique opéré au cours des dernières années et est désuète;

CONSIDÉRANT qu'une révision complète des encadrements du CSSDM concernant la gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives est nécessaire afin de respecter les obligations légales du CSSDM, notamment les articles 6 et 15 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que cette révision des encadrements s'est traduite par l'élaboration d'une nouvelle politique qui, lorsqu'elle sera adoptée, rendra caduque la *Politique de gestion des documents administratifs et des documents d'archives (P1998-33)*;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG et des syndicats et associations et leur bilan aux membres du CCDG;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la *Politique de gestion de l'information, de la documentation administrative et des archives* déposée en Annexe II du présent sommaire;
- 2° d'ABROGER la *Politique de gestion des documents administratifs et des documents d'archives (P1998-33)* reproduite en Annexe III du présent sommaire.

9. Bureau du secrétariat général – Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal – version pour consultation  
Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (R2011-1) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-57 en date du 16 mars 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance scolaire;

CONSIDÉRANT les nombreux changements survenus au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)* dont la dernière mise à jour a eu lieu le 21 novembre 2018 afin de respecter le contexte dans lequel le CSSDM évolue et l'encadrement prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en vertu de l'article 174;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par cette refonte décrite au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la refonte entreprise par le Bureau du secrétariat général en collaboration avec la Direction générale;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et du Comité de coordination de la Direction générale à l'avant-projet du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre tout règlement au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'abroger le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)* en même temps que l'adoption du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, dans le but d'harmoniser l'ensemble des encadrements du CSSDM;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, déposé en Annexe I au présent sommaire;
- 2° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à Commission scolaire de Montréal (R2011-1)*, reproduit en Annexe II au présent sommaire;
- 3° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 4° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 5° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à poursuivre l'étude de ces dossiers une fois les consultations officielles terminées et de les soumettre à l'administrateur de la tutelle, en lieu et place du Conseil d'administration pour adoption finale.

10. Bureau du secrétariat général – Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs – version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-58 en date du 16 mars 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption éventuelle du nouveau *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* a notamment pour objectif d'offrir un cadre de référence qui expose les grandes orientations et de permettre au Conseil d'administration de déterminer les mécanismes associés à la reddition de comptes qu'il peut recevoir;

CONSIDÉRANT les grands principes qui sous-tendent le projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT l'élaboration de cette première politique du Centre de services scolaire de Montréal en matière de reddition de comptes par le Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et du Comité de coordination de la Direction générale à l'avant-projet de politique;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs*, déposé en Annexe I au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre à l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration pour adoption finale.

11. Bureau du secrétariat général – Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal – version pour consultation - Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (R2019-2) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-59 en date du 16 mars 2022 de M<sup>e</sup> Érika Cloutier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance scolaire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de plusieurs règlements édictés par le ministère de l'Éducation en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux encadrements militent en faveur d'une refonte complète du *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* dont la dernière mise à jour a eu lieu le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT les articles 162 et 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par cette refonte décrite au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la refonte entreprise par le Bureau du secrétariat général;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et du Comité de coordination de la Direction générale à l'avant-projet du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre tout règlement au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu d'abroger le *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* en même temps que l'adoption du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal*, dans le but d'harmoniser l'ensemble des encadrements du CSSDM;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Règlement concernant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal*, déposé en Annexe I au présent sommaire;
- 2° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement concernant les règles d'assemblée du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal*, reproduit en Annexe II au présent sommaire;
- 3° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 4° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 5° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à poursuivre l'étude de ces dossiers une fois les consultations officielles terminées et de les soumettre à l'administrateur de la tutelle, en lieu et place du Conseil d'administration pour adoption finale.

12. Bureau du secrétariat général – Politique de l'Opération renouveau (P1998-29) – proposition d'abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal – proposition d'abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-6 concernant les rapports à la commission – proposition d'abrogation pour consultation – Règlement n° R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels – proposition d'abrogation pour consultation – Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202203-60 en date du 16 mars 2022 de M<sup>e</sup> Catherine Alix concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le projet Opération Renouveau a pris fin en 1998 et que la *Politique de l'Opération renouveau (P1998-29)* n'est plus applicable et désuète;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui a modifié le modèle de gouvernance du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de comité exécutif de la Commission scolaire de Montréal, que le *Règlement n° R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal* n'est plus applicable et que son abrogation ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° R1998-6 concernant les rapports à la commission* n'est plus appliqué depuis plusieurs années, que les modifications internes au CSSDM ainsi que la modification de la gouvernance scolaire le rendent désuet et que son abrogation ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* permet d'identifier les obligations du CSSDM à cet égard et que l'abrogation du *Règlement n° R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions du *Règlement n° R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* ne sont plus conformes, ne sont plus appliquées et ne sont plus adaptées aux pratiques en cours au CSSDM;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* permet d'identifier les obligations du CSSDM concernant la protection des non-fumeurs et l'usage du tabac et que l'abrogation du *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* ne créerait aucun vide juridique;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* n'est plus conforme au cadre légal qui entoure la protection des non-fumeurs et l'usage du tabac;

CONSIDÉRANT que les Services à l'élève, le Service du secrétariat général, le Service de gestion des personnes et du développement des compétences ainsi que le Service des ressources matérielles appuient les présentes propositions d'abrogation;

CONSIDÉRANT la participation du Comité de coordination de la Direction générale et du Comité consultatif de gestion aux présentes propositions d'abrogation;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre les propositions d'abrogation de toute politique ou tout règlement au processus de consultations officielles une fois la proposition d'abrogation adoptée par le Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la proposition d'abrogation de la *Politique de l'Opération renouveau (P1998-29)* reproduite en Annexe I du présent sommaire;

- 2° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement n° R1998-4 concernant les règles d'assemblée du comité exécutif de la commission scolaire de Montréal* reproduit en Annexe II du présent sommaire;
- 3° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement n° R1998-6 concernant les rapports à la commission* reproduit en Annexe III du présent sommaire;
- 4° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement n° R1998-10 concernant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* reproduit en Annexe IV du présent sommaire;
- 5° d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement concernant la protection des non-fumeurs (R1998-2)* reproduit en Annexe V du présent sommaire;
- 6° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre les propositions d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 7° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à poursuivre l'étude de ces dossiers une fois les consultations officielles terminées et de les soumettre à l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration pour abrogations finales.

13. Bureau des directions d'unité – établissement du nombre de représentants au conseil d'établissement de l'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202203-32 version corrigée en date du 15 mars 2022 de Mme Nawal Bouchareb concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les article 102 et 103 de la *Loi sur l'instruction publique* portant sur la composition des conseils d'établissements des centres ainsi que sur la détermination par le Centre de services scolaire du nombre de représentants au conseil d'établissement des centres;

CONSIDÉRANT l'article 16 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* prévoyant qu'il appartient au Conseil des commissaires de déterminer le nombre de représentants au conseil d'établissement après consultation des groupes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal (EMRTM) souhaite mettre sur pied un conseil d'établissement à la suite d'une manifestation d'intérêt de la part de certains groupes concernés;

CONSIDÉRANT que dans le but de respecter le processus de consultation prévu à la LIP dans le cadre de l'établissement du nombre de représentants au conseil d'établissement, les groupes suivants ont été consultés :

- Associations et syndicats :
  - L'Alliance des professeures et des professeurs de Montréal (APPM)
  - L'Association professionnelle du personnel administratif (APPA)

- L'Association des concierges des écoles du district de Montréal (CSN) (ACEDM)
  - Le Syndicat national des employées et employés de la Commission scolaire de Montréal (SNEE)
  - Le Syndicat des professionnelles et des professionnels du milieu de l'éducation (SPPMEM)
- Les élèves
  - Les parents des élèves
  - Les membres du personnel professionnel non enseignant de l'ÉMRTM
  - Les membres du personnel de soutien de l'ÉMRTM
  - Les enseignants de l'ÉMRTM
  - Les membres du personnel professionnel non enseignant de l'ÉMRTM
  - Les membres du personnel de soutien de l'ÉMRTM
  - Les enseignants de l'ÉMRTM
  - Les groupes socio-économiques et socio-communautaires du territoire principalement desservi par le centre;
  - Les entreprises de la région qui œuvrent dans des secteurs d'activités économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DÉTERMINER le nombre de représentants au conseil d'établissement de l'EMRTM à 12 membres, soit 2 élèves, 2 parents, 2 membres du personnel enseignant, 1 membre du personnel professionnel non enseignant, 1 membre du personnel de soutien, 2 membres d'entreprises de la région œuvrant dans les secteurs de la restauration et du tourisme et 2 membres de groupes socio-économiques et sociocommunautaires;
- 2° de DEMANDER au Service du secrétariat général d'apporter les modifications au tableau qui présente le nombre de représentants aux conseils d'établissement de l'ensemble des centres de formation professionnelle du CSSDM.

14. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 - adopté du Centre de services scolaire de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202203-12 en date du 14 mars 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du rapport CA-11-202202-11;

CONSIDÉRANT que l'article 110.1 de la LIP précise que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur centre;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques doit être consulté sur la proposition de modification à son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre Champagnat doit être consulté sur la proposition de modification à son acte d'établissement;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER les directions des centres concernés, avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès des conseils d'établissements d'ici le 15 juin 2022 concernant les objectifs suivants :
  - 1.1 de RETIRER au 1er juillet 2022 le bâtiment 318, sis au 2551, boulevard Crémazie Est de l'Acte d'établissement du Centre de ressources éducatives et pédagogiques;
  - 1.2 d'AJOUTER le bâtiment 312, sis au 2551, boulevard Crémazie Est à l'Acte d'établissement du Centre Champagnat aux fins d'en faire une annexe;
- 2° de RÉDIGER et DÉPOSER un rapport faisant état des consultations réalisées et, si nécessaire, des recommandations ajustées;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 au Comité de parents;
- 4° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

15. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – Plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2022-2023 pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202203-14 en date du 13 mars 2022 de Mme Isabelle Charest concernant le sujet en référence

Modifiée par la résolution 10 (CA-29-202205-20) de la séance ordinaire du CA du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT les paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction dans les établissements du CSSDM en formation générale des jeunes, en formation professionnelle et en formation générale des adultes retenus par le CSSDM (annexe 1);

CONSIDÉRANT les précisions apportées et intégrées aux paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction et de direction adjointe dans les établissements du CSSDM (annexe 2);

CONSIDÉRANT les orientations du CSSDM;

CONSIDÉRANT la baisse de clientèle;

CONSIDÉRANT les répercussions de la pandémie sur la clientèle de certains établissements;

CONSIDÉRANT les tableaux annexés présentant le plan de l'effectif 2022-2023 (annexe 3 et 4);

CONSIDÉRANT les postes octroyés par autorisation du CSSDM à certaines écoles (annexe 3.4);

CONSIDÉRANT les avis des associations du personnel d'encadrement (annexe 5);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de répartition des ressources sur le projet du plan de l'effectif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'adoption du présent rapport;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes ainsi que des gestionnaires administratifs pour l'année 2022-2023 tel que déposé;
- 2° de MANDATER le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises à pied, les mises en disponibilité et les réaffectations (affichages), s'il y a lieu;
- 3° de MANDATER le Service des ressources financières afin de poursuivre l'application des paramètres financiers de la contribution des établissements de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

16. Service des ressources matérielles – demande d’autorisation afin de procéder à l’aliénation de l’immeuble sis au 3505, rue Durocher, bâtiment 349, lot 1339976

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202203-01 en date du 10 mars 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 3505, rue Durocher est loué à l’organisme *Ballet divertimento de Montréal*;

CONSIDÉRANT le rapport A-33-1108 portant sur les immeubles à conserver pour les besoins futurs du CSSDM qui a été présenté à la séance du comité exécutif du 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport A-33-1443 qui mentionne que le bâtiment n’est plus requis pour offrir une solution transitoire d’urgence à l’école FACE;

CONSIDÉRANT que le Service de l’organisation scolaire a été consulté et que le MEQ n’identifie pas de nouveaux besoins scolaires, à court, moyen et long terme dans le Secteur 15 – Grand plateau;

CONSIDÉRANT l’article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d’aliénation d’un immeuble d’un centre de services scolaire* qui permet au ministre d’autoriser l’aliénation de gré à gré à certains organismes, dont la Commission scolaire English- Montréal (CSEM), en premier lieu;

CONSIDÉRANT que Ballet divertimento de Montréal est un organisme sans but lucratif visé par l’article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d’aliénation d’un immeuble d’un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT l’intérêt de Ballet divertimento de Montréal d’acquérir l’immeuble;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques*, un organisme public doit recourir à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour disposer d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d’autorisation au ministère de l’Éducation afin d’aliéner l’immeuble numéro 349 situé au 3505, rue Durocher;
- 2° d’AUTORISER, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Service des ressources matérielles à prendre en charge l’aliénation de l’immeuble dans son état actuel;
- 3° de MANDATER la direction générale pour obtenir la réponse de l’intérêt de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) à acquérir l’immeuble avant d’entamer les autres démarches;

- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à mandater la SQI pour la prise en charge du processus d'aliénation de l'immeuble dans son état actuel et de faire signer l'entente par une personne dûment autorisée du CSSDM.

17. Service des ressources matérielles – approuver le projet de bail du CPE Le Petit Cheval pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023, de l'immeuble situé au 8000, 8<sup>e</sup> Avenue, Montréal (immeuble # 060)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202203-02 en date du 25 février 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 de la 7<sup>e</sup> séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, par laquelle le Service des ressources matérielles a obtenu le mandat d'élaborer, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, des ententes avec les locataires n'ayant pas acceptés de signer leur projet de bail tel qu'initialement soumis;

CONSIDÉRANT que le CPE est un de ces locataires ayant refusé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de signer un bail pour les locaux qu'il occupe au 8000, 8<sup>e</sup> avenue à Montréal;

CONSIDÉRANT que le CPE a payé l'entièreté de ses arrérages de loyer;

CONSIDÉRANT que le CPE a signé le projet de bail qui prolonge de quatre ans le bail du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023 et qu'il a acquitté les différences de loyer;

CONSIDÉRANT le paragraphe a) de l'article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet de bail en faveur du locataire, le Centre de la petite enfance Le Petit Cheval, selon les conditions prévues au présent rapport, prolongeant le bail pour une durée de quatre ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2023;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

18. Service des ressources matérielles – approbation du projet d’amendement prolongeant le bail du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal pour une période de cinq ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022) – location de l’immeuble, situé au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202203-03 en date du 10 mars 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution n° 19 de la 7<sup>e</sup> séance du Conseil d’administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques ont obtenu le mandat d’élaborer des ententes avec les locataires n’ayant pas accepté de signer leur projet d’amendement au bail tel qu’initialement soumis;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la communauté haïtienne de Montréal est un de ces locataires qui avait refusé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de signer un bail pour les locaux qu’il occupe au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364);

CONSIDÉRANT que le Bureau de la communauté haïtienne de Montréal a signé l’amendement qui prolonge le bail pour cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022, et a acquitté l’ajustement du loyer;

CONSIDÉRANT l’article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d’administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d’APPROUVER le projet d’amendement au bail en faveur du locataire, le Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM), selon les conditions prévues au présent rapport, prolongeant le bail pour une durée de cinq (5) ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;
- 2° d’AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l’amendement au bail;
- 3° d’AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l’une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

19. Service des ressources matérielles – approuver la résiliation du bail de la Fondation Muntu occupant le local 3AA dans l'immeuble situé au 4245 avenue Laval (bâtiment 011L) à Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202203-05 en date du 2 février 2022 de M. Leonard Smolash concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le locataire, Fondation Muntu, a signé un bail qui se termine le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le locataire, Fondation Muntu a fait une demande pour résilier son bail à compter du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER la résiliation du bail en date de 31 mars 2022;

2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'amendement 3 du bail;

20. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-CA-2022-27 Service du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire
- b) INF-CA-33-202203-04 Service des ressources matérielles – Sous-mesure 50645 - Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles – réservation d'une allocation financière par le MEQ pour le CSSDM

21. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs soumis à la directrice générale pour décision ont été inscrits après la séance du Conseil d'administration du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que la direction générale a autorisé les sommaires exécutifs suivants, depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs de décisions suivantes prises par la direction générale, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Camille-Laurin – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202203-31 en date du 24 février 2022 de Mme Nathalie Lévesque concernant le sujet en référence

1° de NOMMER Mme Éline Rouleau-Girard au poste de direction de l'école Camille-Laurin à compter du 7 mars 2022;

2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – recommandations du comité de répartition des ressources (CRR) sur la répartition des ressources issues de l'entente nationale E6 – 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202203-15 en date du 21 février 2022 de Mme Chantal Handfield concernant le sujet en référence

1° de PRENDRE ACTE des recommandations du CRR contenues dans le présent sommaire exécutif, lesquelles portent sur les critères de répartition des ressources issues de l'entente nationale en vigueur;

2° de DONNER suite auxdites recommandations.

## 22. Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM

Selon le suivi effectué auprès de Mme Cazale, représentante du CSSDM au CGTSIM, les membres du comité ont notamment pris les décisions citées ci-dessous durant la séance du 17 février 2022 :

- Résolution pour la publication et diffusion de la classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation (inscriptions au 5 novembre 2021);

- Élaboration de la prochaine carte de défavorisation dont le dépôt est prévu pour l'automne 2023;
- Résolution pour l'institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2021-2022, valide jusqu'au 31 décembre 2022;
- Recrutement au secrétariat général et à la direction du service juridique.

23. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 25.

*Secrétariat général – 11 mai 2022*